



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 425

### ORGANISATION D'UNE FORMATION AVEC CIRIL GROUP

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Taverny de parfaire les connaissances professionnelles de ses agents ;

**Considérant** la mise en place par la collectivité, d'un plan de formation pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

**Considérant** la nécessité pour des agents de la Direction des Ressources humaines de suivre une formation à distance sur la mise en œuvre du RIFSEEP 2025 (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) ;

**Considérant** que l'organisme CIRIL GROUP propose cette formation ;

**Considérant** les termes du devis proposé par l'organisme CIRIL GROUP ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de signer un devis avec l'organisme CIRIL GROUP ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250617-AR2025\_425-AR-1-1\_1

Réception en sous-préfecture le : 19/06/2025

Publication le : 19 JUIN 2025

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le devis relatif à la formation intitulée « GRH mise en œuvre RIFSEEP 2025 », au profit des agents de la Direction des Ressources humaines de la commune de Taverny, est accepté et signé avec l'organisme CIRIL GROUP, sis 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – VILLEURBANNE CEDEX (69603).

SIRET : 305 163 040 00119

### Article 2 :

La formation aura lieu au cours du second semestre 2025 à Taverny.

### Article 3 :

Le montant de cette formation est de 3 412, 50 € HT soit 4 095 € TTC (QUATRE MILLE QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS TTC). Le règlement sera effectué par mandat administratif.

### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

### Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune wau représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 17 Juin 2025**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**